

1. Si le gouvernement a loué, à des particuliers ou à des corporations du commerce du bois, dans la ville d'Ottawa ou dans le voisinage, les estacades, glissoirs et déversoirs des rivières Ottawa et Gatineau, qui jusqu'ici étaient entretenus et administrés par la division des travaux de la rivière Ottawa du département des Travaux publics.

2. Dans l'affirmative, quelle est la considération payée pour ce loyer ou ce transfert, quels sont les locataires ou acquéreurs, et quelle est la durée du bail ou du transfert en question.

3. Combien avaient coûté au peuple du Canada les améliorations faites dans les deux rivières, y compris l'entretien et l'administration, depuis la construction des travaux susdits.

4. Si l'honorable F. B. Carvell a été autorisé par le Parlement à disposer des travaux publics, construits et entretenus à même les revenus du Canada. Dans l'affirmative, quand cette autorisation a-t-elle été accordée.

5. Quelles redevances étaient réclamées des compagnies de bois et autres intéressés pour l'usage de ces travaux dans les deux rivières, au cours des dernières vingt années.

6. Si ces redevances ont été augmentées pour compenser l'augmentation des frais d'entretien et d'administration.

7. Si ces redevances ont été raisonnablement augmentées, la somme des augmentations n'aurait-elle pas suffi à payer l'entretien et l'administration.

8. Si des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de ces voies fluviales par les compagnies de bois et autres, ou en a-t-on disposé privément.

9. Quelle disposition est faite quant au grand nombre des employés de cette division des travaux publics, dont plusieurs ont vingt-cinq ans de service.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37: —

Par M. Burnham:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. La part de la F.E.C. dans les \$30,000,000 de profits dans les cantines de la F.E.B., qui sir Julian Byng s'occupe présentement de distribuer aux soldats anglais.

2. Ce que sont devenus les profits de cantines de la F.E.C., et de la Y.M.C.A., et d'autres sources de la F.E.C.

3. Le chiffre de ces profits respectivement.

4. Si quelqu'un a été désigné afin de voir à ce que les cantines dans les limites de la F.E.C., où les soldats canadiens achetaient, eussent à verser leurs profits pour le bénéfice du soldat canadien.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 12), Loi modifiant la Loi de la Commission de commerce.

M. Reid (Grenville) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'achat par Sa Majesté de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Allan,	Clements,	McGregor,	Rowell,
Andrews,	Cowan,	McIsaac,	Shaw,
Argue,	Crerar,	McLean (Royal),	Sheard,
Armstrong	Cronyn,	McQuarrie,	Sifton,
(Lambton),	Davidson,	Manion,	Steele,
Ball,	Foster (York),	Martin,	Stevens,
Blair,	Guthrie,	Meighen,	Stewart (Hamilton),